

***Fédération américaine des musiciens
Division des services symphoniques
Canada***

Février 2003

Quelques nouvelles...

Sondages amorce sa phase II

Pour le projet *Sondages*, la phase des entrevues tire à sa fin. Des sondages ont été distribués aux musiciens, aux membres des conseils de direction, au personnel administratif ainsi qu'aux directeurs musicaux des 26 orchestres les plus importants en termes de budget. Le rapport sera présenté durant la phase II, qui sera tenue au prochain congrès d'Orchestres Canada, du 5 au 8 juin, à Toronto. Initiative d'Orchestres Canada et du Conseil des arts du Canada, ce projet veut offrir aux divers intervenants la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur l'état actuel et futur des orchestres au Canada. Ces opinions serviront, au moment de la phase II, à l'ébauche à la conception et à l'utilisation d'outils visant à améliorer la santé de la collectivité orchestrale au Canada.

**De l'espoir pour les gestionnaires
d'organismes artistiques**

Dans le cadre de son nouveau projet, *Gestion créative*, la Conférence canadienne des arts se penche sur le problème du renouvellement constant des effectifs chez les gestionnaires d'organismes artistiques au Canada. On peut lire les explications et les documents de travail au site www.ccarts.ca.

Réunion à Chicago

Les représentants des sections et de la FAM, le personnel de la FAM et des représentants des musiciens d'orchestres symphoniques ont tenu une réunion à Chicago, le 13 janvier dernier, dans le but de définir la politique de la FAM sur les enregistrements de musique symphonique. Les sessions se sont avérées fort productives et, juxtaposées aux réponses des sondages du Forum électronique des médias, offriront une base solide à la FAM.

**L'ASOL a un nouveau président-directeur
général**

Henry Fogel succède à Charles Olton à la direction de l'American Symphony Orchestra League (ASOL), contrepartie américaine d'Orchestres Canada. M. Fogel a été à la tête de la Chicago

Symphony Orchestra Association pendant 18 ans et assumait la présidence du conseil de l'ASOL depuis 2001.

**Les organismes d'artistes prennent
position**

Une élection provinciale s'annonce en Ontario. La DSS a rencontré plusieurs organismes d'artistes de la province pour ériger la question des arts et de la culture en débat politique. On peut lire le document intitulé « The People's Charter » qui sert de point de départ à cette démarche à l'adresse www.ofl-fto.on.ca. La section portant sur les arts, le patrimoine et la culture comporte de l'information qui, espérons-le, sera mise de l'avant au moment de la campagne électorale. On insistera en particulier sur le financement des arts et sur une loi sur le statut des artistes.

et quelques réflexions

Il n'y aurait pas une façon plus délicate?

Chaque saison amène au bureau de la DSS son lot d'appels téléphoniques au sujet de musiciens confrontés à un processus de congédiement. Ce qui est particulièrement choquant, c'est le nombre de musiciens de plus de 60 ans dans cette situation. Cela devrait être le moment de la vie où le musicien se prépare à une charmante fête de départ à la retraite, fête pendant laquelle on chanterait ses éloges en reconnaissance de sa carrière consacrée aux arts. Mais non, le musicien plus âgé est, au contraire, soumis à l'humiliation d'une série de rencontres faites de critiques et de menaces.

Cette situation n'est pas propre au Canada ni même aux musiciens. Le Globe and Mail du 23 janvier 2003 rapportait une poursuite en recours collectif pour discrimination fondée sur l'âge faite par des scénaristes de plus de 40 ans, aux États-Unis. En 2000, nous avons eu la tristement célèbre affaire Glasco avec le Ballet national du Canada où le facteur âge jouait un rôle. Pas plus tard que l'an dernier, à Richmond, en Virginie, un don de plusieurs millions de dollars a été versé à l'orchestre dans le but d'inciter à la retraite les musiciens de plus de 25 ans de service. Au contraire des athlètes et des danseurs, plusieurs

musiciens peuvent jouer jusqu'à l'âge normal de la retraite et même au-delà. D'autres, eux, sont confrontés à de la discrimination ou au déclin de leurs capacités. Il faut seulement savoir faire la différence entre les deux et traiter chaque cas en toute justice.

Au sein des organismes musicaux, les orchestres à gros budget ont tendance à mieux entourer leurs musiciens plus âgés. Pendant une discussion à ce sujet, à un congrès de l'ICSOM, le délégué d'un grand orchestre s'est levé pour souligner que cet orchestre n'avait congédié personne en 25 ans. Cela ne signifie pas qu'il n'encourageait personne à partir ; cela veut tout simplement dire qu'un organisme qui dispose de ressources adéquates peut se permettre de prendre soin des personnes qui le constituent. Et un musicien qui a gagné un bon salaire pendant plusieurs années peut se permettre de prendre sa retraite. C'est dans les petits orchestres de région que la situation est la pire. Trop souvent, le conflit survient parce que le musicien ne peut se permettre d'arrêter de travailler et l'organisme n'a pas prévu de montant global pour la retraite.

Est-ce qu'on peut y faire quelque chose?

Une première étape pourrait consister à veiller à ce qu'il soit financièrement possible aux musiciens d'orchestres symphoniques du Canada de prendre leur retraite. Les comités de négociation devraient s'efforcer sans relâche à obtenir un salaire fondé sur l'ancienneté et des cotisations à un régime de retraite pendant les négociations. Il y a eu de grandes victoires sur ce plan, récemment. Les musiciens des orchestres symphoniques de Windsor et de la Nouvelle-Écosse, de l'Orchestre de la Compagnie d'opéra canadienne, de Tafelmusik, de l'Orchestre philharmonique de Hamilton, des orchestres de London et du Centre national des Arts ont tous obtenu des augmentations de la rente de retraite au moment de leur dernière négociation.

De plus, il est important que les musiciens connaissent leurs options de retraite. Reconnaissant le fait que certains musiciens doivent prendre leur retraite avant l'âge « normal » de 65 ans, le Fonds de retraite de la FAM s'est engagé à abaisser l'âge de la retraite le plus possible sans mettre en péril la santé budgétaire du Fonds. Depuis janvier 2000, un musicien d'orchestre symphonique en poste, possédant au moins 15 ans d'ancienneté peut prendre sa retraite à 55 ans avec 76 % de sa rente de retraite intégrale et à 61 ans, avec 100 % de cette rente.

Il existe une autre option dans certaines provinces qui consiste à déterminer un âge standard de retraite. Les dispositions en matière de discrimination fondée sur l'âge varient selon les

provinces; on peut obtenir de la DSS toutes les informations à ce propos. Si le Code des droits de la personne provincial le permet, un organisme pourrait définir une politique de départ à la retraite dont la mise en application serait uniforme. Cette approche présente des inconvénients et des avantages. Parmi ces derniers, le fait d'éliminer l'odieux de se faire montrer la porte n'est pas le moindre. Au contraire, l'âge de la retraite devient ainsi un passage normal d'un stade de la vie à un autre.

Les comités d'orchestres et les représentants de sections ont en priorité l'obligation d'assurer que chaque cas est traité le plus humainement possible. Prenons l'exemple d'un musicien qui verrait ses compétences décliner, mais qui serait à un an ou deux de son départ avec pleine rente de retraite. Il y aurait peut-être moyen de modifier ses responsabilités de façon à lui permettre de rester en poste ces deux années. Lorsqu'il est évident que le musicien quittera l'organisme, on pourrait présenter à la direction une façon de négocier une entente - et un départ - en son nom.

En ligne avec la FAM

Vous trouverez plusieurs de nos services et de nos ressources en ligne, à l'adresse www.afm.org. Dans la section réservée aux membres, vous avez accès aux discussions du forum symphonique, vous pouvez lire la revue *International Musician*, prendre connaissance des annonces d'auditions ainsi que les tableaux d'échelles de salaires de l'OMOSC, l'ICSOM et de la ROPA. Vous pouvez aussi demander des contrats d'orchestres et trouver des liens aux sites Web de divers orchestres.

La section de la DSS canadienne présente, quant à elle, des sommaires d'ententes (notamment, la toute dernière version 2001-2002), des documents sur le statut des artistes, le sommaire de 1999 des dispositions de Radio-Canada - radio et télévision, un exemplaire de la Symphonic Limited Pressing Agreement, une foire aux questions en matière d'enregistrement et les anciens numéros du Bulletin de la DSS, en version bilingue. N'hésitez pas à nous faire des suggestions sur ce que vous aimeriez y trouver d'autre!

**Division des services symphoniques
Laura Brownell, lbrown@ican.net
Cristina Zacharias, czach@afm.org
416.391.5161 / 1.800.463.6333**